

**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

ARRETE

**Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe**

Arrêté N° 2020/107

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjointes administratifs territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif principal 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – MAS Olivier	Adjoint administratif – Echelon 6	28/11/2020

Article 2 :

La Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 20 mars 2020

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,



Jean-Paul BILLES



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

ARRETE

**Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe**

Arrêté N° 2020/108

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,
Vu le Décret n° 92-850 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1ère classe est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – LOPEZ Claude	ATSEM principal 2 ^{ème} classe – Echelon 7	01/04/2020

Article 2 :

La Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 20 mars 2020

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,



Jean-Paul BILLES



**DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE PEZILLA LA RIVIERE**

ARRETE

**Tableau annuel d'avancement
Au Grade d'agent de maîtrise principal**

Arrêté N° 2020/109

Le Maire de la Commune de PEZILLA-LA-RIVIERE,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment ses articles 79 et 80,

Vu le Décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Considérant l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 04 mars 2020

ARRETE

Article 1 :

Le tableau annuel d'avancement au grade d'agent de maîtrise territorial principal est fixé comme suit pour l'année 2020

Nom et prénom	Situation actuelle grade – échelon	Promouvable à la date du
1 – PULL Claude	Agent de maîtrise – Echelon 11	01/01/2020
2 – COLL COLL Karim	Agent de maîtrise – Echelon 07	01/09/2020

Article 2 :

La Directrice Générales des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera communiqué au Centre de Gestion des Pyrénées Orientales, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 :

Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif de MONTPELLIER (6 rue Pitot) ou sur www.telerecours.fr dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à PEZILLA LA RIVIERE, le 20 mars 2020

Le Maire,

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification

Notifié le

Signature de l'agent

Le Maire,



Jean-Paul BILLES